Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 001-210102471-20250925-202509045-DE

<table>
<tr><td colspan="2">DEPARTEMENT DE L'AIN</td><td rowspan="2">EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL</td></tr>
<tr><td colspan="2">ARRONDISSEMENT : THOIRY
COMMUNE : MIJOUX</td></tr>
<tr><td colspan="2">OBJET :
Choix de l'entreprise de désamiantage dans le cadre de la rénovation du gîte communal « La Montagne ».</td><td rowspan="4">SEANCE DU 25.09.2025

Etaient présents : M. VIALLET. M.C. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. J.F. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ

Secrétaire de séance : J.F. JOLY

Pouvoirs :</td></tr>
<tr><td>Date de convocation : 18.09.2025</td><td rowspan="3">Nb de conseillers
En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 0</td></tr>
<tr><td>Date d'affichage : 26.09.2025</td></tr>
<tr><td>N° Délibération 01247.2025.09.045</td></tr>
</table>

OBJET : GESTION DES BIENS – choix de l'entreprise de désamiantage dans le cadre de la rénovation du gîte communal La Montagne.

Madame le maire indique que dans le cadre de la rénovation du gîte communal La Montagne, il est nécessaire de procéder au désamiantage du lieu en amont des travaux.
Un diagnostic avait été réalisé en novembre 2023 et avait fait part de la présence d'amiante dans les colles des dalles, des faïences et des plinthes mais aussi dans des conduits en fibres-ciment.

Trois entreprises ont été consultées pour réaliser ces travaux, sur conseil du maître d'œuvre, Archibulle :

- SFTP pour 56 786,75 € TTC
- DI Environnement pour 34 100,40 € TTC
- EGD Rhône-Alpes pour 26 815,20 € TTC

Les trois devis comportent les mêmes missions : une partie administrative, la mise en place du chantier, les travaux de retrait, les analyses et la gestion des déchets. Les activités de désamiantage étant très réglementées, les missions proposées dans les devis ne diffèrent que légèrement.

Les entreprises DI Environnement et SFTP prévoient un forfait pour la gestion des déchets (transport + gestion) : 1 557 € HT pour DI Environnement et 2 074,46 € pour SFTP. La troisième entreprise EGD prévoit dans son devis un prix au trajet (950 €) et après confirmation, elle estime qu'un seul trajet sera nécessaire. Pour le traitement, elle prévoit un forfait de 2 086 €, soit un total de 3 036 € HT pour la gestion des déchets.

L'entreprise SFTP propose en plus la fourniture d'une installation électrique de 36Kva (1 621,46 € HT) et d'une installation de secours (3 031,18 € HT) alors que les autres entreprises ont mis à la charge de la commune la mise à disposition de l'électricité et ont confirmé qu'une puissance de 24Kva (abonnement actuel de la commune pour la Montagne) suffisait pour l'intervention.

S'agissant des prix pour la dépose des matériaux amiantés, les trois entreprises appliquent les tarifs de la même manière : au m^2 pour la dépose de la colle et à l'unité pour les conduits fibrociments.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 001-210102471-20250925-202509045-DE

Concernant les délais d'intervention, l'entreprise EGD a indiqué que les missions de désamiantage comprenaient des délais incompressibles d'une semaine pour élaborer le plan d'intervention puis d'un mois pour l'instruction du dossier. Cette entreprise ayant des disponibilités, elle pourrait intervenir dès novembre. Les autres entreprises auront les mêmes contraintes réglementaires en termes de délai.

Sur ces constatations et après avis des commissions Voirie patrimoine et Finances, Madame le maire propose d'accepter le devis de l'entreprise EGD, dont le devis est moins cher pour des missions identiques pour les trois entreprises consultées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne délégation à Madame le maire pour signer le devis de l'entreprise EGD pour la réalisation de travaux de désamiantage au gîte communal La Montagne pour un montant de 22 346 € HT (26 815,20 € TTC).
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9
DELIBERATION N°01247.2025.09.045

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET

Signé électroniquement par : Martine VIALLET
Date de signature : 26/09/2025
Qualité : Maire